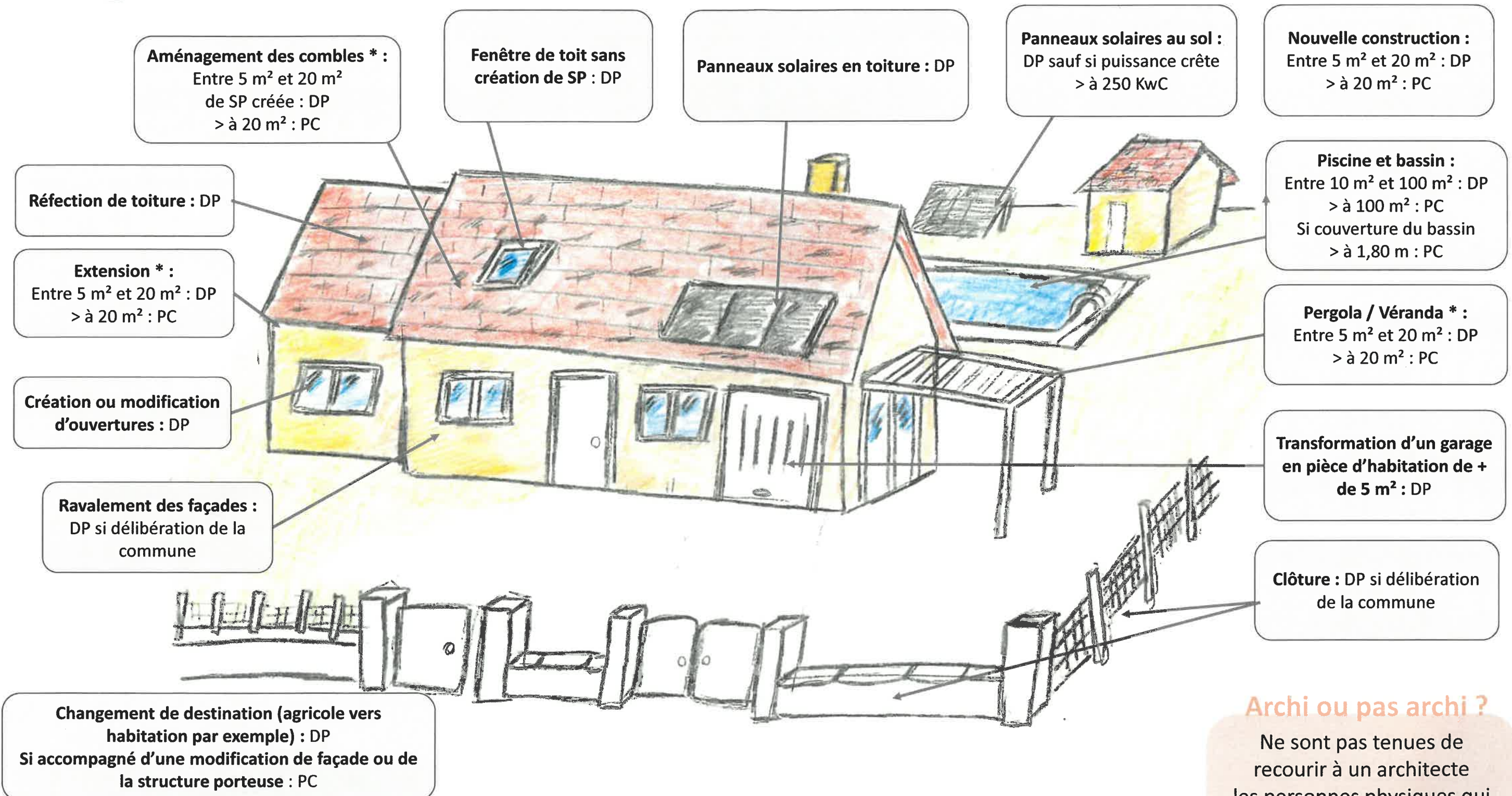


Quelles formalités d'urbanisme pour ma maison ?



Archi ou pas archi ?

Ne sont pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier une construction dont la SP est < à 150 m²

* En zone U des PLU, une DP peut être acceptée entre 20 m² et 40 m² pour les travaux sur construction existante ne portant pas la SP à plus de 150 m².

DP : Déclaration préalable PC : Permis de construire

SP : Surface de plancher qui correspond à toutes surfaces closes et couvertes calculées à partir du nu intérieur des façades après déduction des aires de stationnement, des surfaces dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1,80 m, des trémies ... (article R111-22 du code de l'urbanisme)